

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET
PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Président,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°2025-046, en date du 09-04-2025, approuvant le budget principal 2025, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité d'acheter des compteurs, dont un mobile et un fixe, afin de comptabiliser le nombre de passage sur les vélos-routes,

Considérant que les crédits afférents à cette dépense, d'un montant de 10 000,00 €, ne sont pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2025,

Considérant les crédits disponibles à l'opération n°148 « Aménagement Gare » en section d'investissement du budget principal 2025,

DECIDE

Les crédits de l'opération n°148 « Aménagement Gare » article 21751 « Réseaux de voirie » sont diminués de 10 000,00 €, au profit de l'opération n°139 « Véloroute Gourdon - Le Vigan en Quercy », article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », pour un montant de 10 000,00 €, en section d'investissement du budget principal 2025.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 12 août 2025

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

